

## **LES STAGES DES ELEVES DES LYCEES PROFESSIONNELS**

Le CHU Grenoble Alpes, conscient de l'importance de recevoir en stage les élèves des lycées professionnels se destinant aux métiers de la santé, leur ouvre ses portes. Cela répond à la fois aux besoins de formation de ces élèves et aussi à l'intérêt de faire connaître notre établissement.

Pour autant, nos capacités d'accueil sont limitées car nous recevons aussi beaucoup de stagiaires provenant des écoles préparant à une profession médicale ou paramédicale.

Pour mieux vous accueillir, nous avons défini certains critères de sélection.

Ainsi la priorité est donnée aux élèves de l'Isère âgés d'au moins 17 ans au moment du stage.

**Attention !** Ne pas prendre contact directement avec le cadre de santé de la clinique ou du secteur souhaité sans adresser parallèlement le double de votre demande (lettre de motivation et CV) par mail à [SecretariatDSI@chu-grenoble.fr](mailto:SecretariatDSI@chu-grenoble.fr)

Lorsque vous avez l'accord pour faire votre stage au CHU, vous devez adresser à la :

C.H.U. GRENOBLE ALPES  
Direction des Soins et Service aux Patients  
CS 10217  
38043 Grenoble Cedex 9

vos convention de stage **non rémunéré** en 3 exemplaires, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous :

**1** – Attestation de Responsabilité Civile

**2** – Justificatifs des vaccinations suivantes qui doivent être à jour (copie du carnet de santé ou récapitulatif établi par un médecin) :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite,
- Rougeole,
- Hépatite B (2 injections à un mois d'intervalle) ou un taux d'anticorps HBs > 10 mul,
- Coqueluche,
- grippe en période hivernale,
- Typhoïde pour ceux qui vont en laboratoires,
- BCG pour les stages en Pédiatrie ou en maladies infectieuses,
- Varicelle pour les stages en Pédiatrie ou en maladies infectieuses.

**3** – Certificat médical attestant que le stagiaire est indemne de toute maladie contagieuse.

**Votre convention et les pièces justificatives doivent nous parvenir au moins 1 mois avant le début du stage.**

**Tout dossier incomplet sera refusé, sans étude de la demande.**

**RAPPEL : le stage ne pourra débuter que lorsque votre convention aura été signée par le Coordonnateur Général des Soins.**